

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**Commune - Lacapelle Viescamp**

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE\_019\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	13
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Jérémy LABRUNIE, Patrick EVEILLARD représenté par Antoine GENCE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Attribution du marché public à bons de commande "Entretien de la voirie communale - Déneigement".</b>
--

Mme le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal qu'il convenait de passer pour l'entretien de l'entretien de la voirie communale et le déneigement" un marché public à bons de commandes selon la procédure adaptée (décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article L.2123-1 du code de la commande publique).

La consultation a débuté le 20 février et s'est achevée le 15 mars 2024 à 12h00.  
L'ouverture des plis a été effectuée en présence des membres de la commission travaux (Alain PEYROU, Patrice COUDON, Jean-Paul TROUPEL, Annelise MICHEL-GAGNAIRE et Maryline MONTEILLET - Absent Jérémy LABRUNIE).

L'accord cadre est conclu pour une période de **2 ans** à compter de la notification et est renouvelable pour une période de **1 an**.

Le montant maximum du marché pour un an a été estimé à 35 000,00 euros HT.

2 entreprises ont répondu au marché public "**Entretien de la voirie communale - Déneigement**" :

- MJM services et paysage
- SARL VOLPILHAC TP

DE\_019\_2024

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 015-211500889-DE_019_2024-DE

Le marché public ainsi que le dépôt de l'offre sont présentés dans leurs divers éléments.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- approuve le teneur du marché public dont le montant maximum annuel de la commande est fixé à 35 000,00 euros HT,
- retient à la majorité l'offre de l'entreprise **MJM Services et paysages**,
- autorise Mme le Maire à signer le marché public "Entretien de la voirie communale - Déneigement" et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance

DE\_019\_2024

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
015-211500889-DE\_019\_2024-DE